Quelles sont les mesures de prévention?

Mesures de lutte contre les animaux porteurs :

- Ne pas attirer les rongeurs :
 - éliminer les ordures ménagères dans des poubelles munies de couvercles,
 - ne pas laisser trainer de denrées alimentaires,
- maintenir la kour et la kaz propres.
- Dératiser si la présence de rongeurs est détectée.
- S'assurer de l'état sanitaire du cheptel et des animaux domestiques (vaccination).
- Eviter tout contact avec les animaux errants.

Mesures individuelles de protection contre l'eau et les urines d'animaux :

- lors des fortes pluies, évitez les activités de loisirs aquatiques entraînant un contact avec de l'eau douce stagnante (vasques, flaques résiduelles de ravines, rivières, étangs...);
- qants, bottes, cuissardes :
- vêtements de protection, lunettes anti-projections (milieu professionnel).











Ils apparaissent en moyenne 1 à 2 semaines après la contamination. Il s'agit :

- d'une fièvre élevée (en général >39°) d'apparition brutale.
- de douleurs musculaires, articulaires, abdominales et de forts maux de tête.

 La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre au foie (jaunisse), aux reins, aux poumons, aux méninges...

 En l'absence de traitement adapté, l'évolution de la maladie peut s'avérer fatale.

Dès l'apparition de l'un des symptômes, consultez rapidement un médecin, en lui signalant l'activité à risque pratiquée (le traitement est d'autant plus efficace qu'il est administré suffisamment tôt).

Quelles sont les activités à risque?

Les activités pratiquées dans **un environnement contaminé** par des urines d'animaux, en particulier les sols boueux ou humides et l'eau douce :









POPILI ATION



AU DOMICILE

- élevage "la kour";
- iardinage.

EN EAU DOUCE

- baignade;
- pêche;
- canyoning, rafting...

PROFESSIONNELS



- agriculteurs et éleveurs ;
- egoutiers;
- employés de stations d'épuration, d'entretien des ravines et voieries;
- pisciculture en eau douce.











